



Le Conseil Scolaire de Calgary admet qu'un revenu limité et certaines circonstances spéciales peuvent empêcher un parent de payer les frais de scolarité de son/ses enfant(s). C'est pourquoi, le Conseil Scolaire de Calgary offre aux parents à bas revenu l'occasion de faire une demande pour bénéficier d'un programme qui permet à ces parents de ne plus payer les frais et à leurs enfants de poursuivre leur éducation et de participer aux activités scolaires concernées. Ce programme est connu sous le nom de programme de Dérogation aux Frais. Si un parent a droit à ce programme de dérogation, il n'aura plus à payer pour le transport, la surveillance de midi ni les fournitures ou matériels scolaires. Cependant, ce parent devra toujours payer certains frais scolaires selon sa situation individuelle. Aussi, ce parent ne recevra pas de factures pour les frais ci-haut cités et ne sera pas référé à l'agence de recouvrement pour non paiement des frais. Pour faire la demande de dérogation le parent doit remplir le formulaire « Demande de Dérogation aux frais 2015-16 ». Ce formulaire doit être adressé à la BP 5410, Station A, Calgary, T2H 1X8 ou peut être déposé à l'école de l'enfant pour être par la suite expédié au Centre d'Enseignement avec les justificatifs de revenus de la famille. Le type de justificatif qui doit être soumis est inscrit dans le document 'Demande de Dérogation aux frais 2016-17'.

Pour garantir la réception des services par les élèves, les parents doivent remplir les formulaires d'inscription aux services dont leurs enfants auront besoin:

'Contrat de transport par car de ramassage scolaire: Inscription et frais pour élèves ayant droit 2016-17'.

'Contrat de transport par car de ramassage scolaire pour élèves avec besoins d'apprentissage complexes: Contrat 2016-17'.

'Dérogation à l'achat du passe mensuel Transit de Calgary' 2016-17

K-6 Surveillance de midi: formulaire d'inscription 2016-17'.

Veillez noter que la date limite pour remplir les formulaires de Transportation est au début de juin, de sorte que les formulaires doivent être remplis dès que possible.

Si le parent ne remplit pas la condition d'éligibilité pour bas revenu, tel que l'exige le programme de dérogation aux frais, il lui reste toujours la possibilité de faire lever l'obligation de payer les frais de transport, de surveillance de midi et des fournitures et matériels scolaires. Le parent doit se rapprocher du directeur de son/ses enfant(s) pour l'informer de la raison pour laquelle il ne serait pas en mesure de payer les frais. Le directeur va en discuter avec vous, et si vous êtes d'accord, il peut lever une partie de ou toute l'obligation de payer les frais en remplissant le formulaire 'Demande de Dérogation aux frais visée par le directeur'. Une fois le formulaire préparé par le directeur, le parent intègrera le programme de Dérogation aux Frais et le même traitement que l'éligibilité de bas revenu basse s'appliquera. L'enfant continuera à avoir accès à l'enseignement et participera aux activités scolaires concernées. Aussi, le parent ne recevra plus de factures pour les frais ci-haut cités et ne sera pas référé à l'agence de recouvrement pour non paiement des frais. Le parent devra toujours payer les frais de scolarités selon l'arrangement passé avec le directeur.

Si vous souhaitez des services d'interprétation, merci de vous adresser à l'école de votre enfant qui peut exiger un interprète.

Merci.